

d'échanges commerciaux à l'intérieur de l'ALENA, dont 25 millions de dollars d'échanges bilatéraux entre le Canada et le Mexique.

- Conclusion d'un nouvel accord permettant la reprise des exportations de pommes de terre de semence canadiennes vers le Mexique.
- Élimination des exigences de permis phytosanitaires du Mexique qui avaient causé des retards dans les importations de grains canadiens.
- De nouvelles possibilités de service aérien entre les deux pays ont été créées suite à un accord sur le partage des codes de vol.

Priorités du Canada en 1999

- veiller à ce que le Mexique honore ses obligations relatives au camionnage dans le cadre de l'ALENA et à ce qu'il traite une demande canadienne d'exploitation d'un service de camionnage transfrontalier à destination du Mexique;
- progresser dans l'harmonisation et la simplification des procédures douanières et faciliter les mouvements transfrontaliers de produits;
- contribuer à l'harmonisation des règles sanitaires et phytosanitaires;
- poursuivre les discussions visant à assurer le bon fonctionnement et l'amélioration de l'Accord sur les pommes de terre de semence;
- surveiller avec attention l'exécution par le Mexique de ses engagements envers l'OMC, en vertu de l'Accord sur les services de télécommunications de base;
- encourager le Mexique à mettre en place, pour le matériel de télécommunications et les évaluations de conformité aux normes, des normes qui soient conformes aux exigences de l'ALENA, et à clarifier les dispositions régissant l'octroi des permis de services de télécommunications;
- progresser dans la modernisation de l'accord bilatéral actuel sur les transports aériens (conclu en 1961) conçu pour libéraliser les ententes portant sur les vols réguliers et le régime réglementaire régissant les vols nolisés;
- poursuivre les initiatives en cours visant le rapprochement des données sur le commerce;
- résoudre les problèmes d'accès au marché pour les pommes fraîches;
- inciter le Mexique à finaliser sa liste des services exclus du chapitre des marchés publics de l'ALENA;
- continuer d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme sectoriel de règlement des différends pour les litiges commerciaux privés concernant des produits agricoles, en particulier les produits périssables.

L'accès du Canada au marché mexicain continue de s'améliorer et de se consolider grâce à l'ALENA. Avant que ce dernier entre en vigueur, plus de 80 p. 100 des exportations mexicaines à destination du Canada étaient en franchise de droits, alors que la plupart des ventes canadiennes au Mexique étaient assujetties à des taux NPF qui se situaient entre 10 et 20 p. 100. D'autre part, les entreprises canadiennes ont été en mesure de développer leurs ventes dans des secteurs qui étaient auparavant presque inaccessibles, dont ceux de l'automobile, des services financiers et de l'énergie. L'élimination des exigences liées à l'octroi de permis d'importation et la suppression de presque tous les tarifs contribuent à assurer l'accès sans obstacle à un marché de plus de 90 millions d'habitants. Le Canada continuera d'aborder les problèmes des échanges bilatéraux dans les divers groupes de travail et comités de l'ALENA pour faciliter l'accès pour les exportateurs, fournisseurs de services et investisseurs canadiens.

FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Recours commerciaux

En 1997, l'industrie canadienne de la sidérurgie a fait appel aux dispositions du chapitre 19 de l'ALENA concernant la résolution de différends pour contester deux décisions finales du SECOFI (Secrétariat du commerce et du développement industriel du Mexique) portant sur des sanctions antidumping contre les importations d'acier canadien. Au mois d'août de la même année, à la suite de la décision du groupe spécial de l'ALENA, les droits antidumping ont été supprimés sur les tôles laminées à chaud en provenance du Canada.

En ce qui concerne la deuxième cause, à la suite de deux renvois par le groupe spécial établi pour examiner la détermination des droits antidumping du SECOFI sur les plaques d'acier, les droits antidumping ont été modifiés. Les plaignants canadiens se sont finalement retirés de la procédure et les modifications du SECOFI sont restées sans contestation.